

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 92.00.624.033.1 DU 3 AOUT 1992

# Instruments de pesage à fonctionnement non automatique METTLER modèles DSP IF-F, DSP IF-L et DSP IF-X

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

## FABRICANT

METTLER-TOLEDO (Albstadt) GmbH, Gartenstrasse 86, 7470 Albstadt 1 (Allemagne).

## DEMANDEUR

METTLER-TOLEDO SA, 18, avenue de la Pépinière, 78220 Viroflay.

## CARACTERISTIQUES

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique METTLER modèles DSP IF-F, DSP IF-L et DSP IF-X faisant l'objet de la présente décision diffèrent des instruments METTLER modèles IF-F, IF-L et IF-X approuvés par la décision n° 92.00.624.031.1 du 27 juillet 1992 (1) par :

- le dispositif d'extension de l'indication dont la mise en œuvre par un utilisateur doit être rendue impossible,
- les scellements dont la présence est obligatoire,
- le dispositif automatique de tare qui est interdit,
- le dispositif de rappel de poids brut qui est interdit.

## CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Le dispositif équilibreur de charge et les circuits de mesure se trouvent dans un boîtier dont le couvercle est scellé par une vis à tête cassante. Le connecteur du câble reliant le dispositif indicateur au dispositif équilibreur de charge est scellé à ce dernier par une vis à tête cassante.

## SCELLEMENTS

La plaque d'identification est scellée par la plaque de poinçonnage à un support en matière plastique rendu solidaire du connecteur du câble reliant le dispositif indicateur au dispositif équilibreur de charge par un fil perlé muni d'un plomb portant la marque de l'Etat.

Le scellement de la vis immobilisant le disque portant le numéro d'identification est assuré par un fil perlé muni d'un plomb situé à l'intérieur du support en matière plastique ; ce numéro doit être identique à celui de l'IDENTCODE obtenu par une action prolongée sur la touche ( $\rightarrow 0 \leftarrow / \nabla$ ).

Le scellement du dispositif d'entrée-sortie d'informations est obligatoire.

## CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les instruments de pesage METTLER modèles DSP IF-L, DSP IF-F et DSP IF-X doivent être munies du dispositif de maintien du zéro.

Tout dispositif imprimeur délivrant un ticket ou une étiquette comportant les indications relatives à la transaction doit être soumis à l'approbation de modèle.

(1) Revue de Métrologie, août 1992, page

Tout dispositif répéteur connecté aux instruments de pesage METTLER modèles DSP IF-L, DSP IF-F et DSP IF-X doit porter de manière indélébile et à proximité immédiate des résultats de pesage la mention :

"INDICATIONS NON CONTROLÉES PAR L'ÉTAT, SE REPORTER AUX INDICATIONS FOURNIES PAR LE DISPOSITIF INDICATEUR APPROUVÉ".

### INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

bascule METTLER modèle DSP IF-F ou DSP IF-L ou DSP IF-X

décision n° 92.00.624.033.1 du 3 août 1992

ainsi que les caractéristiques métrologiques sous la forme :

Max ..., Min ..., e = ..., classe de précision  
ou Max<sub>i</sub> ..., Min<sub>i</sub> ..., e<sub>i</sub> = ..., classe de précision.  
s'il s'agit d'un instrument à échelons multiples.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du demandeur ou de son identification complète.

### INDICATIONS PARTICULIÈRES

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique METTLER modèles DSP IF-F, DSP IF-L et DSP IF-X de portée maximale inférieure

à 5 kg sont interdits pour la vente directe au public et portent la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" qui doit être apposée sur la plaque d'identification et répétée de manière indélébile sur le dispositif indicateur numérique, à proximité immédiate des résultats de pesage.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

### VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

---